

COMPTES 2017

Compte de résultat simplifié					
Charges	Exercice 2017	Exercice 2016	Produits	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges d'exploitation (I)	51 290,78		Produits d'exploitation (I)	48 454,31	
Achats	130,19				
Autres charges externes	10 144,05				
Autres services extérieurs	41 016,54		Cotisations	44 328,80	
Impôts et taxes			Subventions	3 580,00	
Charges de personnel			Autres produits		
Autres charges			Transferts de charges	545,51	
Dotations aux amortissements et provisions			Reprise des amortissements et provisions		
Charges financières (II)			Produits financiers (II)	85,07	
Charges exceptionnelles (III)			Produits exceptionnels (III)	13 359,62	
Engagements à réaliser sur contribution de financement (IV)			Contributions de financement - report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IV)		
Total (I+II+III+IV)	51 290,78		Total (I+II+III+IV)	61 899,00	
Solde créditeur : Excédent	10 608,22		Solde débiteur : Déficit		

Actif	Année 2017			Année 2016	Passif	Année 2017	Année 2016
	brut	amortissement et dépréciation	net				
Actif immobilisé (I)					Fonds syndicaux		
Actif incorporel					Réserves	58 757,50	36 169,25
Actif corporel					Report à nouveau		
Actif financier					Résultat	10 608,22	22 588,25
					Total (I)	69 365,72	58 757,50
Actif circulant (II)					Provisions (II)		
Stock et fournitures					Fonds dédiés (III)		
Créances					Dettes financières		
Disponibilités (III)			69 365,72	58 757,50	Dettes diverses		
					Total (IV)		
Comptes de régularisation (IV)					Comptes de régularisation (V)		
Total (I+II+III+IV)			69 365,72	58 757,50	Total (I+II+III+IV+V)	69 365,72	58 757,50

Ressources de l'année 2017	
Cotisations reçues	44 328,80
- Reversements de cotisations	
Subventions	3 580,00
Autres produits d'exploitation perçus	13 905,13
Produits financiers perçus	85,07
Total des ressources	61 899,00

Annexe au compte de résultat simplifié – année 2017

Le syndicat national SNTFFP-CGT accède à un local mis à disposition sis 39-43, quai André-Citroën 75015 Paris, conformément au décret 82/447 relatif au droit syndical dans la Fonction publique et à la circulaire fonction publique du juillet du 3 juillet 2014.

A ce titre, il dispose également de droits mis à disposition par l'administration, à savoir :

- décharges de service à hauteur de 43 jours hebdomadaires,
- 1250 chèques syndicaux d'une demi-journée, pour mener l'activité syndicale et assurer le bon fonctionnement interne.

